

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 avril 2025 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2024 portant création de la spécialité « maintenance environnementale et propreté des espaces urbains » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2507735A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant création de la spécialité « maintenance environnementale et propreté des espaces urbains » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2024 susvisé, les mots : « 8 juillet 2015 » sont remplacés par les mots : « 17 juillet 2012 ».

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 10 du même arrêté, les mots : « 8 juillet 2015 » sont remplacés par les mots : « 17 juillet 2012 ».

Art. 3. – L'annexe VI du même arrêté est remplacée par une annexe ainsi rédigée :

« ANNEXE VI

« TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

*« Baccalauréat professionnel spécialité
“maintenance environnementale et propreté des espaces urbains”*

«

Baccalauréat professionnel “Gestion des pollutions et protection de l'environnement” défini par l'arrêté du 17 juillet 2012 (Dernière session : 2027)		Baccalauréat professionnel “Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains” défini par le présent arrêté (Première session : 2028)	
Epreuves ou sous-épreuves	Unités	Epreuves ou sous-épreuves	Unités
E1 - Epreuve scientifique et technique		E1 - Epreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : physique et chimie	U12
E2 : sciences et technologies	U2	E2 : prestations de maintenance environnementale	U2
E3 - Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve E31 : techniques professionnelles et analyse de pratique professionnelle	U31	Sous-épreuve E31 : Gestion des activités de nettoiement et propreté des espaces urbains	U31
Sous-épreuve E32 : organisation prévisionnelle de chantier	U32	Sous-épreuve E32 : collecte des déchets, tri et valorisation des matières	U32
Sous-épreuve E33 : économie-gestion	U33	Sous-épreuve E33 : économie-gestion	U33
Sous-épreuve E34 : prévention-santé-environnement	U34	Sous-épreuve E34 : prévention-santé-environnement	U34
E4 : Epreuve de langue vivante	U4	E4 : Epreuve de langue vivante	U4

Baccalauréat professionnel "Gestion des pollutions et protection de l'environnement" défini par l'arrêté du 17 juillet 2012 (Dernière session : 2027)		Baccalauréat professionnel "Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains" défini par le présent arrêté (Première session : 2028)	
Epreuves ou sous-épreuves	Unités	Epreuves ou sous-épreuves	Unités
E5 - Epreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		E5 - Epreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	
Sous-épreuve E51 : français	U51	Sous-épreuve E51 : français	U51
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie et éducation civique	U52
E6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U7
EF1	UF1	EF1	UF1
EF2	UF2	EF2	UF2

».

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
 C. PASCAL